

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 06 octobre 2022

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
NPPV	1

L'an Deux mille vingt-deux et le 12 octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.  
**Présents** : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Patrick JAURES (pour le Maire empêché M Serge DIDELET), Mme Isabelle LE GOFF, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ  
**Absents excusés**: M. Claude REVEL, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT  
**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Approbation du contrat territorial pour la reprise des jouets avec ECO – MOBILIER pour 2022-2027**

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que l'éco-organisme ECO-MOBILIER propose aux collectivités des modalités de reprise techniques et/ou financières, pour les articles de jouets collectés dans les déchèteries, dans le cadre de son agrément pour la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs sur ces produits.

Il ajoute que ce contrat prévoit également des soutiens financiers.

Il précise que la durée du contrat couvre la période d'agrément de ECO-MOBILIER soit, 2022-2027.

Il présente le contrat territorial pour la reprise des jouets avec ECO-MOBILIER qui a pour but de définir les obligations des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat territorial pour la reprise des jouets avec ECO – MOBILIER pour 2022-2027

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le dit contrat et toutes les pièces s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2022  
et publié ou notifié le : .../.../2022